

## VD\_GERICHTE ZJ21.040274 vom 18. Juli 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-07-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZJ21.040274](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZJ21.040274)

FR: VD\_GERICHTE ZJ21.040274 du 18 juillet 2022

IT: VD\_GERICHTE ZJ21.040274 del 18 luglio 2022

### Erwägungen

#### E. 6

Au vu de ce qui précède, le L.\_\_\_\_\_ devra prélever du compte de prévoyance de Z.\_\_\_\_\_ (n° 10 368 866) la somme de 384'985 fr., avec intérêt compensatoire d'au moins 1,75 % l'an du 7 janvier 2015 au 31 décembre 2015, 1,25 % l'an du 1er janvier au 31 décembre 2016 et 1 % l'an dès le 1er janvier 2017, et le transférer sur le compte de prévoyance de K.\_\_\_\_\_ auprès d'J.\_\_\_\_\_, à [...] (n° d'assurée [...]).

#### E. 7

Selon l'art. 73 al. 2 LPP, applicable sur renvoi de l'art. 25a al. 1 LFLP, la procédure devant les tribunaux désignés par les cantons est en principe gratuite, de sorte que le présent jugement est rendu sans frais. Il n'y a par ailleurs pas lieu d'allouer des dépens.

- 10 - Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Ordre est donné au L.\_\_\_\_\_ de débiter du compte de prévoyance de Z.\_\_\_\_\_ (n° 10 368 866) la somme de 384'985 fr. (trois cent huitante-quatre mille neuf cent huitante-cinq francs), avec intérêt compensatoire d'au moins 1,75 % l'an du 7 janvier 2015 au 31 décembre 2015, 1,25 % l'an du 1er janvier au 31 décembre 2016 et 1 % l'an dès le 1er janvier 2017, et de verser ce montant sur le compte de prévoyance de K.\_\_\_\_\_ auprès d'J.\_\_\_\_\_, à [...] (n° d'assurée [...]). II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du Le jugement qui précède est notifié à : - K.\_\_\_\_\_, - Me José Carlos Coret (pour Z.\_\_\_\_\_), - L.\_\_\_\_\_, - J.\_\_\_\_\_, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies.

- 11 - Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.